

Département : Ardèche  
Arrondissement : Largentière  
Canton : Vallon Pont d'Arc  
Commune : Sampzon

ARR0110052022

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALINEATION DES  
CHEMINS RURAUX CI APRES :**

- tronçon chemin rural n°9 dénommé chemin de Lissarton au lieu-dit la Vignasse
- tronçon chemin rural n°10 dénommé chemin du Cros de Gely au lieu-dit les Rochères

**Le Maire :**

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R141-4 à R141-9 du Code de la voirie routière applicables pour l'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural,
- Vu le Code Rural et notamment les articles L161-10 et suivants,
- Vu le Code des relations entre l'administration et les usagers et notamment l'article L131-1 et suivant R134-3,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2022 (DEL0225042022) décidant de lancer la procédure en vue de l'aliénation de tronçons sur les chemins ruraux n° 9 et 10,
- Vu les dossiers à soumettre à l'enquête publique,
- Vu l'arrêté préfectoral portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département de l'Ardèche au 1<sup>er</sup> janvier 2022

**ARRETE**

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la Commune de SAMPZON en vue de l'aliénation des portions de chemins ruraux suivantes

- tronçon chemin rural n°9 dénommé chemin de Lissarton au lieu-dit la Vignasse
- tronçon chemin rural n°10 dénommé chemin du Cros de Gely au lieu-dit les Rochères

Article 2 : Cette enquête publique se déroulera **du lundi 30 mai 2022 à partir de 9h au mardi 14 juin 2022 à 11h.**

Article 3 : Un extrait du présent arrêté sera inséré dans deux jours **journaux habilités à recevoir les annonces légales** 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête

Accusé de réception en préfecture  
210703062-20220510-ARR0110052022-AR  
Date de télétransmission : 10/05/2022  
Date de réception préfecture : 10/05/2022

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête, et pendant la durée de celle-ci. Un certificat constatera l'accomplissement de cette formalité. Un avis d'ouverture d'enquête sera inséré sur le site internet de la Commune, mentionnant les informations relatives à l'enquête.

Article 5 : Un avis d'ouverture d'enquête sera affiché aux accès des chemins.

Article 6 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés en Mairie pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête (**Mairie de Sampzon, 2177 Route du Rocher 07120 SAMPZON**), ou par courriel adressé à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, mail : **mairie-sampzon@orange.fr**

Article 7 : Le Commissaire Enquêteur siègera en Mairie de Sampzon pour recevoir les observations du public, **mardi 14 juin 2022 de 9h à 11h**

Article 8 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, signé par le Maire. Le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Sampzon dans le délai de un mois, avec ses conclusions.

Article 9 : Monsieur MARTIN Jean-François, fonctionnaire du Ministère de l'intérieur en retraite est désigné comme Commissaire Enquêteur.

Article 10 : Le Commissaire Enquêteur et la secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Sampzon, le 10 mai 2022,

Le Maire,

Yvon VENTALON

